



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/1050

AUTORISATION D'OCCUPATION DU BOULODROME – « THE LAST DROP »

Concours de pétanque

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu la demande de Monsieur IMVUTI et de Monsieur DELOGET, gérants du restaurant « THE LAST DROP », afin que les participants du concours de pétanque puissent occuper le boulodrome, le samedi 11 juillet 2026, place Victor Hugo,

Considérant qu'il convient de veiller à assurer sécurité et bon ordre lors de cette mise à disposition,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le boulodrome sera réservé aux participants du concours de pétanque :

**le samedi 11 juillet 2026
de 17H à 23H59**

ARTICLE 2

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Cogolin et Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Grimaud sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 2 juillet 2026

Le maire

Isabelle FARNET RISSO



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 03/07/2026

N° 2026/860